



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des pétitions*

---

**2010/2272(INI)**

25.5.2011

## **AVIS**

de la commission des pétitions

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (2010/2272(INI))

Rapporteur pour avis: Giles Chichester

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des pétitions invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. fait observer que les citoyens concernés portent régulièrement à la connaissance de la commission des pétitions des lacunes dans la mise en œuvre du principe établi d'égalité de traitement des personnes handicapées;
2. rappelle qu'en 2007, une pétition signée par 1 364 984 citoyens a été présentée à la Commission, par laquelle il était demandé que la protection étendue des personnes handicapées soit prévue dans toutes les politiques de l'Union européenne, mais indique qu'à ce jour, la Commission n'a toujours pas pris en considération cette demande pourtant légitime;
3. souligne que l'intégration des personnes handicapées est capitale pour la réalisation des objectifs de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées;
4. souhaite que soit donnée une définition du handicap à laquelle les États membres pourront se référer;
5. relève que les pétitionnaires se heurtent à de nombreux obstacles les empêchant de bénéficier normalement du système d'éducation et d'avoir accès aux assurances; souligne par ailleurs que les transports publics sont inadaptés et note l'absence d'harmonisation au sein de l'Union européenne entre les différentes grilles utilisées pour déterminer le degré de handicap, ce qui peut souvent entraîner l'exclusion sociale;
6. souhaite que les types de handicaps soient classifiés en fonction de la gravité afin que des solutions adaptées puissent être trouvées tout au long de la formation ainsi que de la vie professionnelle;
7. attire l'attention sur le nombre élevé de pétitions concernant des personnes souffrant de sclérose en plaques et, plus généralement, de maladies dégénératives handicapantes; invite la Commission à définir une stratégie politique pertinente, qui prévoit des mesures spécifiques dans le domaine de la recherche, de la prévention, de l'assistance et du traitement;
8. insiste sur l'importance de mettre en place des mesures et des stratégies abordables en matière de handicap, aux niveaux tant national qu'europpéen, dans le plein respect des droits des citoyens et résidents de l'Union, tels que consacrés par l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, concernant l'intégration des personnes handicapées;
9. souligne la nécessité de lois globales visant à combattre la discrimination ainsi que le besoin urgent de faire redémarrer la procédure parlementaire en vue de l'adoption de la directive de lutte contre toutes les discriminations; insiste sur l'importance de campagnes de sensibilisation aux risques de discrimination à l'égard des personnes handicapées dans

toutes les sphères de l'existence, notamment dans le milieu de travail;

10. recommande aux États membres de développer des ateliers protégés notamment par le biais d'exonérations fiscales et sociales et de mettre en œuvre des contrats adaptés à la condition des personnes handicapées;
11. rappelle qu'il est nécessaire de modifier la perception générale des personnes handicapées au sein de la société afin de favoriser leur intégration sociale;
12. souligne qu'il est du devoir des autorités publiques de repérer et de supprimer les obstacles et les barrières limitant l'accès des personnes handicapées aux commodités et services offerts à la société en général, notamment aux moyens de transport, aux institutions et aux lieux publics, à l'éducation et aux informations destinées à l'ensemble de la population, à l'aide de moyens de transmission adaptés au type de handicap, sans délai ni coûts supplémentaires;
13. insiste sur la nécessité d'améliorer la conformité des sites web publics avec les normes d'accessibilité de l'internet et d'encourager le respect desdites normes par les sites web privés, ainsi que sur le besoin de proposer un plus grand nombre de programmes de télévision qui soient accompagnés de sous-titres et d'audiodescriptions;
14. souligne l'importance de surmonter les problèmes liés à la mobilité à l'intérieur de l'Union en facilitant et en encourageant l'utilisation de la carte de stationnement européenne pour les personnes handicapées et en prenant les mesures nécessaires en vue de l'introduction d'une carte d'identité européenne commune pour les personnes handicapées;
15. rappelle qu'il importe de permettre aux personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle, sans oublier celles qui peuvent avoir besoin d'interrompre temporairement leurs activités en raison de la nature de leur maladie, et souligne l'importance de la flexicurité et de la formation tout au long de la vie;
16. recommande que les États membres créent des guichets spécialisés où les personnes handicapées ainsi que leur famille pourront obtenir les renseignements souhaités et solliciter des conseils d'ordre administratif;
17. déclare que les enfants handicapés doivent à la fois être correctement intégrés dans le système éducatif général et bénéficier d'un soutien individuel, et ce dans l'intérêt supérieur des enfants eux-mêmes; fait part de son soutien à d'éventuelles actions en faveur de l'éducation et de la formation des enfants handicapés dans le cadre de l'initiative "Jeunesse en mouvement" ainsi que du futur programme pour la jeunesse après-2013;
18. estime qu'il convient de simplifier et d'encourager la participation des personnes handicapées au programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie;
19. rappelle que les personnes handicapées doivent avoir accès à des systèmes efficaces de protection sociale et à des programmes de réduction de la pauvreté afin d'éviter l'exclusion sociale et l'isolement;
20. souligne qu'il serait peut-être nécessaire d'engager des réformes structurelles concernant

les prestations d'invalidité et les systèmes de pension d'invalidité afin d'encourager l'intégration sociale et de prévenir la pauvreté qui, souvent, accable les personnes handicapées et leur famille;

21. met en évidence la nécessité de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de l'égalité d'accès aux services de santé et de réadaptation adaptés à leurs besoins spécifiques.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	24.5.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 22 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Elena Băsescu, Victor Boştinaru, Philippe Boulland, Giles Chichester, Roger Helmer, Carlos José Iturgaiz Angulo, Peter Jahr, Lena Kolarska-Bobińska, Miguel Angel Martínez Martínez, Erminia Mazzoni, Judith A. Merkies, Willy Meyer, Mariya Nedelcheva, Chrysoula Paliadeli, Nikolaos Salavrakos, Jarosław Leszek Wałęsa, Angelika Werthmann, Rainer Wieland, Tatjana Ždanoka
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Cristian Dan Preda
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	María Muñiz De Urquiza